

Informations de base	
2010/2166(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2009 : Centre européen pour le développement de la formation professionnelle CEDEFOP	
Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		STAVRAKAKIS Georgios (S&D)
			Rapporteur(e) fictif/fictive MACOVEI Monica (PPE) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	EMPL Emploi et affaires sociales		ŐRY Csaba (PPE)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963 	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2011	Vote en commission		Résumé

31/03/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0106/2011	
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0166/2011	Résumé
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2166(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/04032

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.719	01/02/2011	
Avis de la commission	EMPL	PE452.821	02/02/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0106/2011	31/03/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0166/2011	10/05/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05892/2011	03/02/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2010)0963 	20/07/2010	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0023/2011 JO C 338 14.12.2010, p. 0130	16/09/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2011/0568 JO L 250 27.09.2011, p. 0130	Résumé

Décharge 2009 : Centre européen pour le développement de la formation professionnelle CEDEFOP

2010/2166(DEC) - 03/02/2011

S'appuyant sur le compte de gestion de l'exercice 2009 et le bilan financier au 31 décembre 2009 du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2009, accompagné des réponses du Centre aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2009.

Il se félicite que la Cour estime que, d'une part, les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et que, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **reports de crédits** : le Conseil s'inquiète du volume des crédits reportés et annulés, y compris en ce qui concerne les contributions versées par d'autres pays. Le Conseil salue les efforts déployés par le Centre afin de maximiser l'utilisation des crédits disponibles et de mieux respecter le principe budgétaire d'annualité. Le Conseil note par ailleurs que les principes budgétaires de spécialité et de transparence n'ont pas été rigoureusement respectés et encourage le Centre à informer pleinement son conseil d'administration de l'ensemble des virements ;
- **procédures de recrutement** : le Conseil note que le Centre a porté préjudice à la transparence des procédures de recrutement en ne déterminant ni la pondération appliquée aux critères de sélection ni les notes minimales que les candidats devaient obtenir pour être convoqués aux épreuves écrites puis à un entretien. Il salue toutefois le fait que le Centre ait corrigé son erreur et élabore à présent avant les présélections les questions pour les épreuves écrites et les entretiens.

Décharge 2009 : Centre européen pour le développement de la formation professionnelle CEDEFOP

2010/2166(DEC) - 20/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 – étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes du **Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP).

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches du Centre** : le CEDEFOP, dont le siège est situé à Thessalonique, a été créé en vertu du [règlement \(CEE\) n° 337/75 du Conseil](#) et a pour principale mission de contribuer au développement de la formation professionnelle au niveau de l'Union. Dans cette perspective, il établit et diffuse une documentation sur les systèmes de formation professionnelle;
- **budget du Centre pour l'exercice 2009** : le budget 2009 du Centre s'élevait à 18,5 millions EUR, contre 18,3 millions EUR en 2008. À la fin de l'exercice 2009, le Centre employait 129 agents, contre 128 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs du Centre se reporter à l'adresse suivante:

<http://www.cedefop.europa.eu/EN/about-cedefop/governance/budget-and-discharge.aspx>

Décharge 2009 : Centre européen pour le développement de la formation professionnelle CEDEFOP

2010/2166(DEC) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 503 voix pour, 66 voix contre et 37 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du CEDEFOP pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#)) :

- **Résultats** : le Parlement félicite le Centre pour son programme annuel de travail et pour avoir mis en place un ensemble d'indicateurs de performance. Ce système devrait permettre de nouvelles améliorations au budget par activité du Centre et permettre d'assurer un suivi plus étroit des crédits de paiement ;
- **Ressources humaines** : le Parlement se félicite des améliorations apportées aux procédures de recrutement du Centre à la suite des observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport 2009 ;
- **Crédits reportés** : le Parlement attire l'attention sur le fait que le Centre a reporté des crédits (31% des dépenses de fonctionnement) et annulé des crédits de paiement (24% du total des crédits alloués aux activités opérationnelles). Il invite dès lors le Centre à continuer d'améliorer la programmation et le suivi des activités tout en respectant mieux le principe d'annualité ;
- **Gestion budgétaire** : le Parlement demande enfin au Centre d'appliquer plus rigoureusement les principes budgétaires de spécificité et de transparence.

Décharge 2009 : Centre européen pour le développement de la formation professionnelle CEDEFOP

2010/2166(DEC) - 10/05/2011 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au CEDEFOP pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/568/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2009.

Décharge 2009 : Centre européen pour le développement de la formation professionnelle CEDEFOP

2010/2166(DEC) - 16/09/2010 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP), accompagné des réponses du Centre.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels du Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont **légaux et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget du Centre pour 2009 s'élevait à 18,53 millions EUR dont 97% représentait une contribution directe de l'UE et qu'il employait 129 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du Centre, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- reports et annulations de crédits : le montant des crédits annulés a atteint 1,6 million EUR en 2009, soit 24% du total des crédits alloués aux activités opérationnelles. Le Centre devrait dès lors améliorer la programmation et le suivi des activités en vue de maximiser l'utilisation des crédits disponibles et mieux respecter le principe d'annualité ;
- importants virements de crédits effectués sans réelle transparence ;
- procédures de sélection du personnel non conformes.

Réponses du Centre :

- depuis 2009, suivi plus rigoureux de l'utilisation des crédits de paiements relevant des dépenses opérationnelles ;
- tous les virements de crédits effectués en 2009 et 2010 font l'objet d'une information du conseil d'administration du Centre depuis juin 2010 ;
- meilleure information sur les avis de vacances de postes au sein du CEDFOP.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités du Centre en 2009**. Celui-ci s'est notamment concentré sur les activités suivantes :

- mise en œuvre du programme de travail 2009, qui s'articulait autour de 4 priorités : i) fournir les informations nécessaires à l'élaboration des politiques d'enseignement et de formation professionnels (EFP) européennes, ii) interpréter les tendances et les défis dans le domaine des aptitudes, iii) évaluer les bénéfices de l'EFP ; iv) en améliorer l'image ;
- recensement et analyse des mesures de l'EFP pour la reprise en réponse à la crise dans les États membres ;
- mise en œuvre du cadre européen des certifications (CEC), qui soutient le développement des cadres nationaux de certification ;
- poursuite de l'expérience Europass (7 millions de documents remplis en ligne, environ 250.000 C.V. remplis en ligne chaque mois) ;
- recherches concernant les bénéfices économiques et sociaux de l'EFP ;
- poursuite du programme de visites d'étude (245 visites au cours de l'année scolaire 2008/2009) ;
- mise en œuvre de la stratégie de communication axée sur les utilisateurs, passage à la publication électronique afin de s'adapter à l'évolution des exigences ;
- achèvement de la phase de conception du système d'évaluation des performances.